

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: CARBONATE DE CALCIUM
N° CE	: 207-439-9
N° CAS	: 471-34-1
Groupe de produits	: Produit commercial
Autres moyens d'identification	: E 170

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Usage réservé aux utilisateurs professionnels

Utilisation de la substance/mélange : Désacidification des moûts et des vins.

Utilisation de la substance/mélange : Usage œnologique

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

LAMO THE-ABIET

Avenue Ferdinand de Lesseps ZA-ACTIPOLIS

33610 CANEJAN - FRANCE

T +33557779292 - F +33556864002

[contact@lamothe-abiet.com](mailto:contact@lamothe-abiet.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

# CARBONATE DE CALCIUM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Canada	Centre anti-poison du Québec (CAPO)	1270 Chemin Ste-Foy Pavillon Jeffrey Hale, 4ème étage QC G1S 2M4 Québec	1 800 463-5060	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital P&A Kyriakou	11762 Athens	+30 2 10 779 3777	
Portugal	Centro de Informação Antivenenos Instituto Nacional de Emergência Médica	Rua Almirante Barroso, 36 1000-013 Lisboa	+351 808 250 143	
Roumanie	Department of Clinical Toxicology Spitalul de Urgenta Floreasca	Calea Floreasca Bucuresti	+40 21 230 8000	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	Centre Anti-Poisons de Tunis	Centre d'Aide Medicale Urgente 2 Rue Raspail - Montfleury 1008 Tunis	+216 1 335 500	

# CARBONATE DE CALCIUM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou selon la législation nationale pertinente.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance	: Monoconstituant
Nom	: CARBONATE DE CALCIUM
N° CAS	: 471-34-1
N° CE	: 207-439-9

Nom	Identificateur de produit	%
Carbonate de calcium (E 170)	(N° CAS) 471-34-1 (N° CE) 207-439-9	100

# CARBONATE DE CALCIUM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

---

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Veiller à bien rincer les yeux en écartant les paupières avec les doigts. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire beaucoup d'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Informations plus détaillées : voir rubrique 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# CARBONATE DE CALCIUM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Ce produit est inflammable.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Autres informations : Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. En cas de formation de poussières, utiliser un appareil respiratoire avec un filtre: (FFP1), (FFP2), (FFP3).
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures antipoussières : Éviter toute formation de poussière.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. En cas de formation de poussières, utiliser un appareil respiratoire avec un filtre: (FFP1), (FFP2), (FFP3). Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

# CARBONATE DE CALCIUM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention     | : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.  |
| Procédés de nettoyage | : Ramasser mécaniquement le produit. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Eviter de remuer la matière en poudre en mettant en suspension des poussières aériennes. Réduire à un minimum la production de poussières. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr. |
| Autres informations   | : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.<br>Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.  |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- |   |   |
|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Eviter toute formation de poussière. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel. |
| Mesures d'hygiène                                       | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.                                     |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- |                        |  |
|------------------------|--|
| Mesures techniques     | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  |
| Conditions de stockage | : Conserver dans un local bien ventilé. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Tenir le récipient bien fermé pour éviter toute absorption d'humidité. |

# CARBONATE DE CALCIUM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Chaleur et sources d'ignition : Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage œnologique.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Carbonate de calcium (E 170) (471-34-1)		
France	Nom local	Calcium (carbonate de) (Calcite) (Marbre)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute formation de poussière. Eviter de remuer la matière en poudre en mettant en suspension des poussières aériennes. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé.

#### Equipement de protection individuelle:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements de protection à manches longues

#### Protection des mains:

# CARBONATE DE CALCIUM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Chlorure de polyvinyl (PVC), Caoutchouc néoprène (HNBR), Caoutchouc naturel				

### Protection oculaire:

En cas de risque de production excessive de poussières, porter des lunettes

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Poussières		EN 166

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Type	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques, Vêtements de protection	

### Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. EN 143



# CARBONATE DE CALCIUM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement.

### Autres informations:

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: blanc.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
pH solution	: 8,5 - 9,5 10% - 20°C
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: > 450 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable

# CARBONATE DE CALCIUM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

---

Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique	: 2,7 - 2,95 g/m <sup>3</sup> 20°C
Solubilité	: Eau: 0,0166 g/l 20°C
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# CARBONATE DE CALCIUM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. flammes ou étincelles. En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se former tels que de la fumée, du monoxyde et du dioxyde de carbone. Humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides. Réagit violemment avec (certains) acides: libération de dioxyde de carbone.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir rubrique 5. Réagit violemment avec (certains) acides: libération de dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë (orale) : Aucun effet secondaire sévère ou à long terme n'a été observé lors des études chez l'animal après exposition orale.
- Toxicité aiguë (cutanée) : Aucun effet secondaire sévère n'a été observé lors des études chez l'animal après exposition cutanée.
- Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

<b>Carbonate de calcium (E 170) (471-34-1)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD 420
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD 402
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3 mg/l/4h OECD 403

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant par application cutanée chez le lapin. (méthode OCDE 404).  
Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non irritant par application cutanée chez le lapin. (méthode OCDE 405)
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : N'a pas d'effet sensibilisant

# CARBONATE DE CALCIUM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Mutagénicité sur les cellules germinales : Les tests de mutagénicité sont négatifs. (méthode OCDE 471). (méthode OCDE 473). (méthode OCDE 476)

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

### Carbonate de calcium (E 170) (471-34-1)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	> 1000 mg/kg de poids corporel
---------------------------	--------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

### Carbonate de calcium (E 170) (471-34-1)

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel/jour OECD 422
-------------------------------------	--

NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,212 mg/l OECD 413
---	---------------------

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# CARBONATE DE CALCIUM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu  
aquatique : Non classé

### Carbonate de calcium (E 170) (471-34-1)

CL50 poisson 1	> 1000000 ppm <i>Oncorhynchus mykiss</i> - OCDE 203
CE50 Daphnie 1	> 1000000 <i>Daphnia magna</i> - OCDE 202
EC50 72h algae 1	> 14 mg/l <i>Desmodesmus subspicatus</i> - OCDE 201

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Carbonate de calcium (E 170) (471-34-1)

Persistance et dégradabilité : Non applicable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Carbonate de calcium (E 170) (471-34-1)

Potentiel de bioaccumulation : Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

## 12.4. Mobilité dans le sol

### Carbonate de calcium (E 170) (471-34-1)

Ecologie - sol : Faible mobilité (sol).

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# CARBONATE DE CALCIUM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement : Vider les résidus de l'emballage. Eliminer le contenu/réceptacle du produit/emballage conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non réglementé
N° ONU (IMDG)	: Non réglementé
N° ONU (IATA)	: Non réglementé
N° ONU (ADN)	: Non réglementé
N° ONU (RID)	: Non réglementé

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID)	: Non réglementé

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**ADR**

# CARBONATE DE CALCIUM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

---

Classe(s) de danger pour le transport : Non réglementé  
(ADR)

### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport : Non réglementé  
(IMDG)

### IATA

Classe(s) de danger pour le transport : Non réglementé  
(IATA)

### ADN

Classe(s) de danger pour le transport : Non réglementé  
(ADN)

### RID

Classe(s) de danger pour le transport : Non réglementé  
(RID)

## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (RID)	: Non réglementé

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

# CARBONATE DE CALCIUM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non réglementé

- Transport maritime

Non réglementé

- Transport aérien

Non réglementé

- Transport par voie fluviale

Non réglementé

- Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

CARBONATE DE CALCIUM n'est pas sur la liste Candidate REACH

CARBONATE DE CALCIUM n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales



# CARBONATE DE CALCIUM

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

---

### Allemagne

- AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 317)
- 12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

### Pays-Bas

- SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée
- SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La substance est classée non dangereuse dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Révision - Voir : *.

# CARBONATE DE CALCIUM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

---

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*